



Versement

1803 W 1 - 19

Identification :

Intitulé/ Analyse : Grand débat national. Contributions d'expression citoyenne des communes de l'Aube.

Dates extrêmes : 2019

Importance matérielle : 0,87 m.l.

Contexte

Service producteur : Cabinet du Préfet

Service versant : Préfecture de l'Aube

N° d'entrée du versement : 58689

Date d'entrée du versement : 29/03/2019

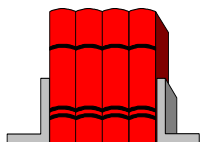
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2070

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 3 avril 2019



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement réunit les cahiers des contributions d'expression citoyenne ouverts dans 157 communes de l'Aube dans le cadre du Grand débat national (15 janvier-15 mars 2019) à l'initiative du Président de la République.

Les cahiers ont été transmis par les communes à la Préfecture de l'Aube pour être numérisés, référencés, indexés et retranscrits par la Bibliothèque nationale de France, prestataire de la mission nationale du Grand débat. Ces copies numériques de l'ensemble de la France sont conservées aux Archives nationales.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), certains cahiers, qui rassemblent des contributions reçues de manière électronique et comprennent des informations à caractère personnel, ne sont pas communicables avant un délai de 50 ans. Tous les autres sont communicables immédiatement.

Grand débat national. Contributions d'expression citoyenne des communes de l'Aube.

1803 W 1 - 15	Dossiers par commune.	2019 - 2019
1803 W 1	Ailleville à Bar-sur-Aube.	2019 - 2019
1803 W 2	Bar-sur-Seine à Bossancourt.	2019 - 2019
1803 W 3	Bourdenay à Chapelle-Saint-Luc (La).	2019 - 2019
1803 W 4	Chapelle-Vallon à Couvignon.	2019 - 2019
1803 W 5	Crancey à Dienville.	2019 - 2019
1803 W 6	Donnement à Isle-Aumont.	2019 - 2019
1803 W 7	Jasseines à Magny-Fouchard.	2019 - 2019
1803 W 8	Mailly-le-Camp à Mériot (Le).	2019 - 2019
1803 W 9	Merrey-sur-Arce à Nogent-sur-Seine.	2019 - 2019
1803 W 10	Origny-le-Sec à Pont-Sainte-Marie.	2019 - 2019
1803 W 11	Pont-sur-Seine à Rigny-la-Nonneuse.	2019 - 2019
1803 W 12	Rigny-le-Ferron à Saint-Etienne-sous-Barbuise.	2019 - 2019
1803 W 13	Saint-Germain à Sainte-Savine.	2019 - 2019
1803 W 14	Salon à Trancault.	2019 - 2019
1803 W 15	Trannes à Yèvres-le-Petit.	2019 - 2019